



# Concours photo

## « Photographie nocturne de nature et de paysage »

Règlement mis à jour le 25/11/2020

**MISE A JOUR IMPORTANTE :** Ce règlement est une version mise à jour du règlement initial du concours. La crise sanitaire a entraîné un report du congrès mondial de la nature organisé par l'UICN, ce qui permet cependant de prolonger la période de candidature du concours. Cette modification de règlement concerne les points suivants :

- Un changement de la date limite de candidature à l'article 4
- Une modification de l'âge limite de la catégorie « junior », à l'article 6
- Deux apports de précision sur les modalités de participation à l'article 7 : un concernant le nommage des images soumises, et le second sur différentes techniques autorisées pour la production des images soumises

Par ailleurs, les références aux dates du concours et du Congrès mondial de la nature sont mises à jour au fil du texte.

### 1. Contexte du concours photo

Ce concours est organisé dans le cadre du Congrès mondial de la nature de l'UICN (Union International de la Conservation de la Nature) qui aura lieu à Marseille, en 2021. (<https://www.iucncongress2020.org/fr>). Du fait du contexte sanitaire toujours incertain, les dates précises ne sont pas encore connues et seront communiquées via le site du concours (<https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/concours-photo>) dès qu'elles auront été divulguées par l'UICN.

Organisé tous les quatre ans, le Congrès mondial de la nature de l'UICN rassemble plusieurs milliers de leaders et décideurs issus de gouvernements, de la société civile, des peuples autochtones, du monde des affaires et du milieu universitaire, dans le but de préserver l'environnement et d'utiliser les solutions que la nature apporte pour relever les défis actuels de notre planète.

La France, qui accueille cette nouvelle édition du Congrès mondial de la nature, a souhaité ouvrir largement cet évènement au grand public, au travers des « Espaces Générations Nature ».

Ceux-ci seront ouverts au grand public pendant la durée du Congrès, sur le lieu même du Congrès mondial de la nature, le Parc Chanot à Marseille. Ils permettront à tous de vivre des expériences innovantes, créatives et ludiques. Il ne s'agira pas d'une succession de stands mais d'un endroit où le visiteur sera sensibilisé aux enjeux de la biodiversité, participera à des activités en faveur de sa préservation et accèdera aux clés pour la reconquérir.

C'est dans le cadre de ces « Espaces Générations Nature » que le présent concours est organisé.

## 2. Organisateur du concours

Ce concours est organisé par le Cerema Méditerranée (<https://www.cerema.fr/fr/cerema/directions/cerema-mediterranee>) (ci-après appelé « Organisateur »).

Le Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) est un établissement public tourné vers l'appui aux politiques publiques, placé sous la double tutelle du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.

## 3. Objectifs du concours

Ce concours est organisé dans le cadre du Congrès mondial de la nature, et poursuit à ce titre plusieurs objectifs pédagogiques et de sensibilisation du grand public à la problématique particulière de la pollution lumineuse :

- Le premier objectif est de faire découvrir aux Participants du concours (Participant : personne proposant une ou plusieurs photos dans le cadre du présent concours) l'enjeu de la pollution lumineuse et de ses incidences sur la biodiversité et la qualité du ciel nocturne. À cette fin, les informations relatives au concours sont hébergées sur une page web proposant également différents supports pédagogiques sur ce sujet, que les Participants sont invités à découvrir à l'adresse suivante : <https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/pollution-lumineuse>
- Le second objectif est de constituer une exposition itinérante des photos lauréates, qui aura vocation à circuler pendant une durée maximale de 5 ans et qui sera présentée au public afin de le sensibiliser à cette problématique. Dans ce but, les photographies lauréates seront accompagnées d'affiches pédagogiques.

Les structures susceptibles d'accueillir et de présenter cette exposition au public sont des collectivités publiques (communes, métropoles, départements, régions, parc naturels régionaux, etc.), des services de l'Etat (DREAL, DDT, ministères, etc.), des établissements publics (Cerema, MNHN, OFB, CNRS, parcs nationaux, etc.) et les associations Loi 1901 dont l'objet est en relation avec la protection de l'environnement et/ou du ciel nocturne.

L'exposition devra être proposée gratuitement au public, ainsi qu'aux partenaires publics et associatifs énumérés ci-dessus désirant l'accueillir, à charge pour ces derniers de supporter les frais inhérents (emballage des œuvres, transport, assurances, ré-expédition des œuvres après l'exposition).

- Le troisième objectif est la constitution d'une banque d'images qui pourront être réutilisées pour l'illustration de documents pédagogiques relatifs à la thématique de la pollution lumineuse, et diffusés gratuitement par l'Organisateur (le Cerema) et son Partenaire (l'UMS PatriNat\*) dans le cadre de leur mission de service public relative à la protection de la biodiversité et de la nature.

**Chaque Participant devra autoriser expressément une telle utilisation de son/ses image(s) dans le cadre de ce troisième objectif. À défaut de son autorisation explicite, son/ ses images ne pourront pas être utilisées dans le cadre de ce troisième objectif.** L'acceptation ou le refus de cette clause n'a aucune incidence sur le jugement des photos proposées dans le cadre du concours.

Cette autorisation d'utilisation des œuvres sera consentie pour une durée maximale de 5 ans à compter du premier jour du Congrès mondial de la Nature organisé à Marseille.

Si le Participant a marqué son accord pour une telle autorisation, il appartient à l'Organisateur de veiller à ce que l'identité précise de l'auteur de chaque photographie utilisée par le Partenaire soit mentionnée, et engagera sa responsabilité en cas de transmission d'une photographie non accompagnée des informations nécessaires à l'identification de son auteur.

\* L'UMS PatriNat (Unité mixte de service 2006 Patrimoine Naturel) assure des missions d'expertise et de gestion des connaissances pour ses trois tutelles, que sont l'Office français de la biodiversité (OFB), le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), et le Centre national de la recherche scientifique (CNRS). <http://www.patrinat.fr/fr>

#### 4. Dates du concours

Le dépôt des photographies candidates au concours devra être réalisé par le Participant avant le 15 juin 2021 à 23h59 heure de Paris, l'heure d'arrivée sur les serveurs de l'Organisateur fait foi.

Les Participants seront avertis courant juillet 2021 de leur(s) résultat(s), et conviés au vernissage de l'exposition, qui aura lieu pendant le Congrès mondial de la nature UICN au Parc Chanot, à Marseille (si les conditions et mesures sanitaires le permettent et sous réserve du maintien du Congrès).

Ce vernissage sera l'occasion de remettre les lots aux Participants lauréats des différentes catégories et thèmes. Leur présence lors du vernissage est souhaitée dans la mesure de leur disponibilité.

Les lots prévus pour récompenser les lauréats, fournis par différents sponsors du concours, sont en relation avec la photographie, la biodiversité et l'astronomie. La liste complète des sponsors et des lots est présentée sur le site du concours, et pourra être complétée pendant la période de dépôt des candidatures :

<https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/concours-photo>

Des lots seront attribués à chaque lauréat des catégories et thèmes décrits ci-après.

Une conférence sur le thème de la photographie nocturne est prévue à l'issue du vernissage, et fera intervenir Guillaume Canat, parrain du concours, et un photographe naturaliste.

#### 5. Thèmes du concours

3 thèmes sont proposés :

- **Biodiversité nocturne.** Il s'agit ici de photographier des espèces animales ou végétales actives la nuit, avec une tolérance pour la prise de vue aux heures crépusculaires du matin et du soir. Le Participant s'engage à ne rien mettre en œuvre, dans les conditions de prises de vues, qui pourrait déranger les espèces photographiées. En cas de doute, il pourra être amené à préciser les conditions exactes des prises de vues. Si celles-ci laissent apparaître un doute quant à l'impact que la prise de vue a pu avoir sur l'animal photographié, la ou les photos concernée(s) pourront être écartées. Le Participant est notamment informé de ce que la loi interdit de perturber de manière intentionnelle des espèces animales non domestiques protégées (Art. R415-1-1° du Code de l'environnement).
- **Paysages nocturnes en lumière naturelle.** Il s'agit ici de photographier une scène dans laquelle des éléments de paysage terrestre apparaissent, éclairés uniquement par la voûte céleste **nocturne** (lune, étoiles, aurore boréale) et d'éventuelles sources lumineuses naturelles (éruption volcanique, etc.) ; l'objectif du concours étant notamment de valoriser l'observation d'un ciel **nocturne** non affecté par la pollution lumineuse, la présence de la voûte céleste est attendue.
- **Paysages nocturnes en lumière artificielle.** Il s'agit ici de représenter un paysage **nocturne** dans lequel des éléments de paysage terrestre apparaissent, et dans lesquels des sources ou flux lumineux d'origine artificielle sont présents (ex : éclairage public, ville, halo lumineux, monument éclairé, etc.). La source lumineuse ou le flux lumineux artificiel ne doivent pas nécessairement être un élément essentiel de la composition, mais doivent être clairement perceptibles. La voûte céleste et la lune peuvent figurer dans l'image.

Pour les 3 catégories, l'environnement de prise de vue est libre : il peut être naturel ou urbain, terrestre ou maritime, etc.

## 6. Catégories du concours

2 catégories sont proposées :

- Une catégorie « Junior », pour les Participants de moins **de 25 ans** à la date de clôture du concours.  
*N.B. : En cas de sélection, les candidats mineurs devront impérativement fournir une autorisation parentale ou du représentant légal. En cas de refus des parents ou du représentant légal, et en vertu du RGPD, les coordonnées du mineur seront immédiatement effacées, et sa photographie supprimée de nos serveurs.*

4 photos seront primées dans cette catégorie et imprimées en grand format : une photo pour chacun des 3 thèmes, et une photo « coup de cœur ».

- Une catégorie « Senior », pour les autres Participants.

4 photos seront primées dans cette catégorie et imprimées en grand format : une photo pour chacun des 3 thèmes, et une photo « coup de cœur ».

- Une photo « coup de cœur » toute catégorie sera également désignée.

Chaque photo primée permettra à son auteur d'emporter un lot parmi ceux qui seront listés sur le site :

<https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/concours-photo>

Par ailleurs, 10 photos supplémentaires seront sélectionnées, indépendamment de l'âge du Participant, sur le critère d'une illustration particulièrement adaptée de la thématique de la pollution lumineuse, de son incidence sur la biodiversité ou sur l'observation du ciel nocturne. Pour ces 10 photos, l'esthétique sera un critère secondaire.

Ces photos seront imprimées et présentées au public dans un format plus petit, et permettront à leur auteur de remporter leur photo en impression « tirage d'art ».

Les auteurs de ces 10 photos seront contactés par l'Organisateur pour convenir d'une légende qui accompagnera leur(s) image(s), et qui permettra d'apporter des informations utiles au public sur la thématique de la pollution lumineuse.

## 7. Modalités de participation

Le concours est gratuit, sans obligation d'achat et ouvert à tous, amateurs comme professionnels.

**Chaque participant peut proposer une image par thème** (3 thèmes différents étant définis à l'article 5). En cas d'envois multiples dans le même thème, seule la première participation sera conservée.

**Un Participant peut concourir pour chacun des trois thèmes, et donc proposer au maximum trois images.** Le non-respect des thèmes, de l'éthique ou des conditions du concours ainsi que toute tentative de fraude sont éliminatoires.

**Lors de son envoi, chaque photo devra être nommée selon le protocole suivant :**

*Thème - catégorie de l'auteur - nom de l'auteur*

Pour « Thème », merci d'utiliser :

- le mot « Biodiv » pour la photo répondant au thème de la biodiversité nocturne
- le mot « Naturel » pour la photo répondant au thème du paysage nocturne en lumière naturelle
- le mot « Artificiel » pour la photo répondant au thème du paysage nocturne en lumière artificielle

Pour « Catégorie de l'auteur », merci d'indiquer :

- « J », pour les participants Junior, de moins de 25 ans au 15 juin 2021
- « S », pour les participants Sénior, de plus de 25 ans au 15 juin 2021

Exemple : *Biodiv-J-Dupont.jpg*

Les retouches chromatiques globales ou par zones, virages noir et blanc ou couleur et suppressions d'éléments gênants de faible taille sont autorisés.

L'ajout de cadres, marges, fioritures ou d'éléments à l'image elle-même ou autour de celle-ci est interdit. La transmission du ou des fichiers d'origine pourra être réclamée par l'Organisateur en cas de doute.

Les scans de clichés argentiques, couleurs ou N&B, retouchés ou non sont autorisés, dans les mêmes conditions qu'évoquées ci-avant en ce qui concerne les retouches.

Le recadrage est autorisé.

L'ajout de textes, titres, watermarks, copyrights, etc. est interdit.

La technique du HDR, qui consiste à compiler (à la prise de vue via le boîtier, ou par traitement logiciel) plusieurs expositions différentes du même paysage photographié, est tolérée, à condition que les images utilisées pour la composition de cette image composite HDR soient prises au même moment (même lieu, même date, même paysage).

L'assemblage d'images (à la prise de vue via le boîtier, ou par traitement logiciel), permettant de montrer un champ plus large d'un paysage donné que ce que permettrait une prise de vue unique, est toléré, à condition que les rapports d'homothétie stipulé ci-après soient respectés.

**Les rapports d'homothétie autorisés sont 3:2 ou carré, sans exception.**

Pour tenir compte des limites imposées par le site de dépôt des candidatures, chaque image transmise devra avoir une taille inférieure à 10 Mo.

En cas de sélection, le ou les fichiers d'origine (non réduit) pourront être demandé(s) au Participant, et devront permettre un tirage en grand format. Il devra présenter une définition minimale de 3000 pixels sur le plus petit côté de l'image.

Le dépôt des images doit se faire à l'adresse suivante :

<https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/concours-photo>

En envoyant sa candidature, le Participant autorise le Cerema, l'UMS PatriNat et les sponsors du concours photo à partager éventuellement sa ou ses photo(s) sur leurs sites, leurs blogs ou les réseaux sociaux en la redimensionnant à 900 pixels maximum sur le grand côté et en y associant son nom.

## 8. Exclusion de participation

Ne peuvent participer au concours les agents de la direction territoriale Méditerranée du Cerema et de l'UMS PatriNat.

## 9. Jury

Le Jury impartial, composé d'un représentant de l'Organisateur et du Partenaire, des deux parrains – Guillaume Cannat et Vincent Munier, tous deux photographes professionnels - ainsi que des sponsors volontaires, est souverain.



## 10. Droit d'auteur – Garanties respectives

### 10.1. Garanties données par les Participants

Les Participants s'engagent à être en possession de la totalité des droits de propriété intellectuelle sur les photographies qu'ils présentent au concours. Ils garantiront à l'Organisateur ou à tout tiers d'être autorisé à utiliser les œuvres en vertu du présent règlement afin de se prémunir des conséquences de toutes poursuites ou actions intentées par un tiers qui se prétendrait l'auteur des photographies présentées au concours. En cas de doute sérieux avant l'annonce des résultats, l'Organisateur se réserve d'écarter une photographie qui ferait l'objet d'un litige.

Les Participants primés autorisent l'Organisateur à exposer un unique tirage de grande dimension de leur(s) image(s) primée(s) dans le cadre du congrès mondial de la nature de l'UICN, en 2021, ainsi que des expositions ultérieures susceptibles d'être organisées par le Cerema, l'UMS PatriNat et leurs autres organismes énumérés à l'article 3, pendant une durée de 5 ans à compter du premier jour du Congrès mondial de la Nature organisé à Marseille.

Lors du processus de candidature au concours, il est demandé au Participant s'il accepte d'autoriser l'utilisation de son / ses image(s) pour l'illustration de documents pédagogiques relatifs à la problématique de la pollution lumineuse (cf. article 3). En cas d'acceptation, son/ ses images (y compris non primée(s)) pourront être utilisées dans ce cadre, sans rémunération, sans modification de l'image, et avec citation systématique de l'auteur, pendant une durée maximale de 5 ans à compter du premier jour du Congrès mondial de la Nature organisé à Marseille. En cas de refus, son / ses images ne pourront pas être utilisées dans ce cadre.

### 10.2. Garanties données par l'Organisateur

L'Organisateur s'engage à respecter les droits de propriété intellectuelle des Participants à tous les stades du concours et de l'éventuelle utilisation ultérieure des photographies, et ce notamment :

- en apposant sur / à côté de chaque reproduction des photographies le nom de l'auteur de façon visible ;
- en informant les tiers autorisés en vertu du présent règlement à utiliser les photos de l'obligation de respecter de telles mentions, et de l'interdiction de toute modification, altération, recadrage ou de tout ajout ou retrait d'élément sur les photographies, dans le respect des droits moraux de l'auteur. Ces informations aux tiers se feront obligatoirement par voie écrite.

## 11. Droit à l'image

Lorsqu'une ou plusieurs personnes reconnaissables figurent sur une photographie présentée par le Participant, celui-ci doit fournir une autorisation de droit à l'image mentionnant :

- . L'identité complète de la personne concernée
- . Son adresse
- . L'accord relatif à l'utilisation de son image pour toutes publications en lien avec le concours : reproduction de la photographie sur le site de l'Organisateur, dans l'exposition artistique qui pourra circuler pendant une durée de 5 ans, ainsi que sur tous supports de communication directement liés au concours. Cette autorisation doit être signée et datée.

En tout état de cause, le Participant garantira l'Organisateur des conséquences de toute plainte ou procédure au titre du droit à l'image du tiers concerné.

## 12. Responsabilité

L'Organisateur apportera à l'organisation et au déroulement du concours ainsi qu'à la proclamation des résultats tout le soin qui s'impose. Toutefois, sa responsabilité ne sera pas engagée en cas de circonstances extérieures pouvant être assimilées à un cas de force majeure, à savoir un élément indépendant de sa volonté, insurmontable et imprévisible (panne informatique du réseau ou de tout élément sur lequel il n'a pas la maîtrise, etc.).

## 13. Contact

Site internet du concours :

<https://www.cerema.fr/fr/congres-mondial-nature-uicn-2020/concours-photo>

Pour toute question complémentaire, merci d'adresser un courriel à l'adresse suivante :

[biodiversite.eclairage@cerema.fr](mailto:biodiversite.eclairage@cerema.fr)